

PIECE 4.1 ZONAGE


Préparé	Adopté	Approuvé
Révision du PLU	10/10/2016	17/12/2018
		15/07/2019

Vu pour être annexé à la décision municipale de ce jour :
La Maire, Hubert LAPORTE



LEGENDE

- LIMITE DE ZONE
- UA NOM DE ZONE
- EMBLEMES RESERVES
- NUMERO D'EMPLACEMENT RESERVE
- PERIMETRE D'ATTENTE DE PROJET GLOBAL (L151-41 DU CODE DE L'URBANISME) -
- ESPACES BOISES CLASSES
- PRESCRIPTIONS DE RECOUL SPECIFIQUE APPLIQUE A L'HABITAT DE PART ET D'AUTRE DES LIGNES HT
- PERIMETRE ZONE INONDABLE
- PERIMETRE OAP (Orientations d'aménagement et de Programmation)



LISTE DES EMBLEMES RESERVES ET DES PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET GLOBAL (PAPAG)

NUMERO	DESCRIPTION	EMBLERES	PERIMETRE
1	Emplacement des atterrissements et aménagement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	4 000 m ²
2	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
3	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	1 000 m ²
4	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
5	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
6	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
7	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
8	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
9	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
10	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
11	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
12	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
13	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
14	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
15	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
16	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
17	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
18	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
19	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
20	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
21	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
22	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
23	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
24	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
25	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
26	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
27	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
28	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
29	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
30	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
31	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
32	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
33	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
34	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
35	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
36	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
37	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
38	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
39	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
40	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
41	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
42	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
43	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
44	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
45	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
46	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
47	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
48	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
49	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
50	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
51	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
52	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
53	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
54	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
55	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
56	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
57	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
58	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
59	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
60	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
61	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
62	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
63	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
64	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
65	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
66	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
67	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
68	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
69	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
70	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
71	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
72	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
73	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
74	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
75	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
76	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
77	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
78	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
79	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
80	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
81	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
82	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
83	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
84	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
85	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
86	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
87	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
88	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
89	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
90	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
91	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
92	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
93	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
94	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
95	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
96	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
97	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
98	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
99	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²
100	Emplacement de la zone de protection des ouvrages d'art	Emplacement	2 000 m ²

LISTE DES PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

Dans les périmètres définis au plan de zonage pour une durée de cinq ans et dans l'attente de l'application par le constructeur d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 3 000 m² de surface de plancher sont interdites.

LETRE	DESCRIPTION	COMMUNE	ESTIMATION
A	Création d'un pôle multimodal en lien avec la gare SNCF	Commune	14 000 m ²
B	Création d'un parking pour véhicules légers dans le secteur Est-Est-Est - secteur d'habitat	SNCF Réseau	30 000 m ²
C	Création d'une voie de liaison entre la rue de la République et l'avenue Georges Clémenceau et aménagement d'espaces publics partagés et places de stationnement le long de la rue de la République	SNCF Réseau	5 000 m ²